

Décision individuelle n°2020- 0391
du 14 septembre 2020
Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'article suivant est retiré de la vente à compter du 16 septembre 2020, afin d'être transféré dans le stock de dons, et mis à disposition du fond documentaire du centre de Genolhac.

	désignation	Nombre
	Un dernier Berger	1

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE